

Le voyage du chien ou du chat en voiture au regard de la Loi.

Une règle générale : pouvoir rester maître de son véhicule

Inutile d'éplucher le code de la route pour savoir comment transporter idéalement un animal en voiture, que ce soit un chien, un chat, un perroquet ou un boa constricteur. Dès lors, la seule règle qui prévaut est celle qui stipule que le conducteur doit rester totalement maître de ses gestes et de ses mouvements, afin d'être en permanence en mesure d'agir instantanément sur l'ensemble des commandes de son véhicule.

Une application de bon sens : aucun animal en liberté dans l'habitacle !

Pas question donc de conduire avec son chien sur les genoux ou son chat sur les épaules, même si l'un ou l'autre sont d'une sagesse exemplaire. Pas question en fait de laisser un animal, quel qu'il soit, « circuler » en liberté à l'intérieur de l'habitacle. Cette liberté accordée à votre animal de compagnie peut en effet se solder par une amende de 22 € et même par une immobilisation de votre véhicule!

Une raison simple : un animal peut avoir une réaction imprévisible

Outre le fait qu'un animal peut distraire le conducteur, il peut en effet avoir des réactions bizarres qui peuvent être lourdes de conséquences. Je me souviens du petit chien d'un couple d'amis qui, à la moindre frayeur, trouvait refuge sous les pieds du conducteur, autrement dit sous la pédale de frein. Difficile dans ces conditions d'effectuer un efficace freinage d'urgence !

La voiture idéale ? Un break

Pour transporter un gros chien, rien ne vaut un break, un monospace ou un 4x4. L'animal disposera de toutes ses aises dans le coffre qui sera isolé de l'habitacle par un filet ou une grille. Ces accessoires sont souvent montés de série mais, si ce n'est pas le cas, vous pourrez aisément vous les procurer dans un centre auto ou dans une animalerie. Un chien plus petit pourra aussi s'installer dans le coffre

d'un véhicule bicorps (coffre à hayon) dont vous aurez bien entendu ôté le cache-bagages. Là encore, le filet de séparation s'impose.

Tout le monde doit aujourd'hui être attaché... animaux compris !

Pour les chiens ou les chats, il existe des sangles qui se fixent d'un côté sur la boucle des ceintures de sécurité, de l'autre sur le collier ou, mieux, sur le harnais de l'animal (c'est plus confortable !).

Dans tous les cas, il faudra installer l'animal à l'arrière du véhicule et veiller à ce que la sangle soit suffisamment longue pour qu'il puisse s'installer sur le plancher de la voiture. Le roulis y est en effet moins sensible que sur la banquette et votre animal vous en sera reconnaissant.

Bon à savoir !

A l'occasion d'un assez long trajet, mieux vaut le faire voyager le ventre vide de manière à limiter les conséquences d'un éventuel « renvoi ». Dernier repas 12 heures avant le départ. Et ce n'est pas de la cruauté, juste un conseil !

Que dit-il, ce Code de la Route ?

Deux articles sont a priori assez intéressants :

L'article R412-1 du Code de la Route relatif à la ceinture de sécurité :

« I. - En circulation, tout conducteur ou passager* d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé en application des dispositions du livre III. »

* Le terme Passager ne spécifiant pas d'espèce particulière, on pourrait implicitement déduire que le chien ou le chat, en tant que passager du véhicule, est tenu d'y être attaché. Du moins que l'animal soit contenu par un moyen de rétention et qu'il ne circule pas librement dans l'habitacle. Cet article demeure toutefois discutable du fait de l'ambiguïté du mot « passager ».

L'article R412-6 du Code de la Route, relatif à la maîtrise du véhicule, est quant à lui plus explicite :

« II.- Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. Ses possibilités de mouvement et son champ de vision ne doivent pas être réduits par le nombre ou la position des passagers, par les objets transportés ou par l'apposition d'objets non transparents sur les vitres. »

A noter, qu'un chien ou un chat dont le maître considère qu'il ne le gêne pas dans sa conduite et qui le laissera couché/assis au sol ou sur la banquette arrière peut être sanctionné par les forces de l'Ordre en cas d'arrestation. Les Forces de l'Ordre, suivant un principe de précaution qui prévaut à ce moment-là peuvent considérer que le chien ou le chat, en tant qu'animal et de par ses instincts pourra présenter à un moment donné, un comportement inattendu et imprévisible. La liberté de votre chien ou de votre chat, au-delà du côté dangereux de la chose, peut alors contrecarrer l'article ci-dessus.

Même à l'arrêt, il existe des restrictions spécifiques. Lors du stationnement d'un véhicule avec un animal à son bord, l'article R412-49 du Code de la Route précise que :

« Tout arrêt ou stationnement, gênant, dangereux ou contraire à toute disposition prise par l'autorité investie du pouvoir de police, d'un animal isolé ou en groupe est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe. »

Le fait pour tout conducteur de s'éloigner du lieu de stationnement de son animal sans avoir pris les précautions utiles pour prévenir tout risque d'accident du fait de son absence est puni de sanctions identiques. Faites en sorte que votre animal ne puisse pas nuire à autrui lorsque vous êtes stationné sur la voie publique, en parking, etc. Si vous devez entrouvrir une fenêtre assurez-vous que votre chien ou votre chat ne puisse pas sortir la tête ou que personne ne puisse passer son bras à l'intérieur du véhicule.

Quelles sanctions encourrez-vous ?

Les sanctions possibles lors des cas évoqués ci-dessus sont des amendes :

Exemple :

- Non respect du port de la ceinture de sécurité : **amende de 4e classe.**
- Obstruction à la « maîtrise » du conducteur : **amende de 2e classe.**

Tarifs des amendes minorées, forfaitaires, majorées :

- 1ère classe : 4 €, 7 €
- 2ème classe : 22 €, 35 €, 75 €.
- 3ème classe : 45 €, 68 €, 180 €.
- 4ème classe : 90 €, 135 €, 375 €.
- 5ème classe : Jusqu'à 1500 €.

Pensez également à la sécurité de votre animal !!! ... Bonne route ...

Miss Féline